

Les conditions générales de vente servent à éclaircir les transactions commerciales et à minimiser les désaccords possibles sur les ventes réalisées ou les prestations effectuées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Clause générale

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dégradation formelle et expresse de notre part.

2. Confidentialité

Les études, devis et documents remis ou envoyés par nous-mêmes, demeurent notre propriété : Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3. Livraisons – Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée être effectuée dans nos magasins. Si pour quelque raison que ce soit Microsav ne peut livrer, l'acquéreur ne peut prétendre qu'à la restitution du prix avancé sans indemnité de quelque sorte que ce soit. Les délais prévus pour la livraison des commandes sont donnés à titre indicatif sauf stipulation expresse contraire acceptée par nous. Un retard dans la fourniture ne peut entraîner l'annulation de la vente ou donner lieu à un versement de dommages et intérêts. En aucun cas et quels que soient nos engagements, notre propre responsabilité ne pourra aller au-delà de celle de nos fournisseurs. Quelles que soient les conditions de vente, le mode d'expédition ou de livraison, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toutes réserves au transporteur dès la réception, notre responsabilité ne pouvant en aucun cas être mise en cause pour fait de destruction, avaries, pertes, vols, survenus en cours de transport.

4. Prix – Conditions de paiement – Pénalités

Les prix sont stipulés toutes taxes comprises. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant. En cas de défaut de paiement, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

5. Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6. Garantie

Les biens vendus sont garantis par le constructeur, pour la durée indiquée par ce dernier, contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. Le vice de fonctionnement doit apparaître durant la période de garantie.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur.
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation.
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage ne puisse excéder 3 mois. Le matériel d'occasion vendu chez Microsav ne bénéficie pas des conditions générales de garantie du matériel neuf. Les produits en dépôt-vente chez Microsav sont vendus en l'état, aux risques et périls de l'acquéreur. Ils ne sont ni repris ni échangés. La garantie est celle accordée par le constructeur ou l'importateur pour chaque matériel ou élément de matériel tel que défini dans leurs conditions générales. Dans les ventes conclues avec un non professionnel ou un consommateur, s'applique en tout état de cause la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices de la chose vendue ou du service rendu (art. 1641 et suivant du code civil).

6 Bis. Retour – Reprise

Aucun bien vendu ne peut être retourné à Microsav sans son accord préalable. Lorsque Microsav accepte, à titre aimable et exceptionnel, de reprendre un bien vendu sans y être légalement tenue, elle ne le fait que dans le cadre d'un remplacement, devant être réalisé dans les six mois de la reprise, avec un autre article disponible dans le magasin. Lors de la reprise, Microsav établit en conséquence un avoir au profit du client dont la validité est limitée à cette durée de six mois. Passée cette date sans être utilisé, cet avoir est définitivement conservé par Microsav.

7. Détaxes

Conformément à la législation en vigueur, le remboursement de la TVA ne peut se faire que :

- Sur présentation de l'exemplaire acheteur vise par l'administration des douanes.
- Après déduction d'un montant forfaitaire de frais de gestion égal à 2% du montant TTC de la facture.

8. Responsabilité et Limitation de responsabilité

Sauf disposition d'ordre public contraire, Microsav ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits et notamment :

- Microsav ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial,

direct ou incident, tels que notamment, baisse de production, perte ou altération de données, pertes de produits, et cela même si Microsav a été avertie de la possibilité de la survenance de tels dommages ou pertes.

- Microsav ne sera pas responsable en cas de blessure ou atteinte, perte ou destruction de bien, dommage ou dépense ayant pour origine directe ou indirecte l'utilisation, la mauvaise utilisation par le client des produits, et cela de façon indépendante ou en combinaison avec un autre produit ou en cas de perte commerciale de quelque nature que ce soit et ne sera en aucun cas tenu de fournir des produits de remplacement.

- En ce qui concerne les services de réparation, ainsi que ceux de récupération et de sauvegardes des données. Microsav s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession pour la mise en œuvre du service.

Néanmoins, l'aléa inhérent à ces activités fait que la SARL Microsav ne sera en aucun cas soumis à une obligation de résultat mais uniquement de moyens.

9. Règlement des litiges

Le contrat de vente est réputé s'exécuter en lieu du magasin dans lequel le bien est vendu. Tout litige relatif à une vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal compétent. Avant de vous déplacer, vérifiez sur le bon de garantie du constructeur que votre matériel ne fait pas l'objet d'une garantie à domicile (garantie sur site).